



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2025\_03\_94** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la distribution des composteurs organisée par Bordeaux Métropole, en partenariat avec le Service de la Transition écologique de la Ville, **le samedi 19 avril 2025, sur le parking de l'allée Jarousse de Sillac**, il convient de réglementer le stationnement.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit sur les 4 premières places de parking allée Jarousse de Sillac au droit de la Borne de collecte du verre. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La distribution se fera sur ces 4 places de parking sans interrompre la circulation, l'accès aux usagers et aux services de secours devront être maintenus.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'organisateur de la manifestation est chargé de l'installation des barrières de police et des panneaux de signalisation routière mis à disposition par le service technique de la ville du Haillan. En cas d'incident, celui-ci engage sa responsabilité pénale. Tout au long de la manifestation, les participants doivent veiller à ne pas occasionner de trouble à l'ordre public.

#### **Article 4 : Date et durée**

La distribution se déroulera le **samedi 19 avril 2025, de 14h00 à 17h00, allée Jarousse de Sillac**.  
Le stationnement sera interdit sur ces 4 places de stationnement le samedi 19 avril 2025 de 12h00 à 19h00.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Service de la Transition Ecologique
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **26 MARS 2025**

La Maire,



*Andrea KISS*  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte